
PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

20 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Greoli et M. Desquesnes

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.06.40 du programme 103 de la division organique 18 intitulé « Dispositif APE » sont augmentés de 50 000 milliers d'euros.

Cette augmentation est compensée par :

- une recette de 25 000 milliers d'euros au départ du compte de transit « SODEXO » du SPW et qui fera l'objet d'un versement sur l'article de base 31.08.32 intitulé « Indemnités compensatoires COVID-19 » de la division organique 18, du secteur III du Titre I du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022;
- une diminution de 4 600 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.02.40 du programme 022 de la division organique 10 intitulé « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie »;
- une diminution de 150 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12.02.11 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « Études – Frais de consultance - PRW »;
- une diminution de 100 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12.06.11 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « Dépenses relatives aux études et marchés de services - PRW »;
- une diminution de 150 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12.09.11 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion »;
- une diminution de 10 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.04.00 du programme 122 de la division organique 10 intitulé « Réserve Ukraine »;
- une diminution de 5 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12.01.21 du programme 049 de la division organique 14 intitulé « Achats de biens non durables et de services - SOFICO »;

- une diminution de 5 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 51.07.12 du programme 083 de la division organique 16 intitulé « (Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques ».

JUSTIFICATION

Un problème fût très rapidement soulevé par le Groupe Les Engagés après l'annonce de la fin du conclave budgétaire du Gouvernement wallon. Dans le cadre de l'analyse du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, il apparaît que le Gouvernement n'a pas prévu en 2022 d'indexer pleinement le dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement applique le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires. Ce décret fût adopté par la majorité PS-MR-Ecolo. Celui-ci renvoie à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 qui exécute le décret du 10 juin 2021 précité, lequel prévoit en divers articles que les aides seront dorénavant indexées comme suit :

« [...] au 1^{er} janvier de chaque année, en multipliant le montant de la subvention de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente, tout en ne dépassant pas le taux de croissance du crédit budgétaire afférent à l'année pour laquelle l'indexation de la subvention est calculée ».

Il apparaît donc que le Gouvernement a strictement appliqué la législation qu'il s'était fixée, en respectant l'indexation et son calcul à la date du 1^{er} janvier. Cependant, au vu du contexte inflationniste particulièrement difficile, ne pas indexer ces aides, qui touchent plus de 60 000 travailleurs à faibles revenus et environ 5 000 employeurs, risque de créer de sérieux problèmes à nombre d'employeurs qui seront contraints de choisir entre soit se serrer la ceinture et mettre leur

institution en péril soit licencier une partie de leur personnel afin de sauver l'autre.

Cette situation est inacceptable. C'est pourquoi, le présent amendement vise à prévoir les 50 millions d'euros (estimation confirmée par le Gouvernement dans ses différentes expressions orales) nécessaires pour assurer l'indexation des APE en 2022. Ces 50 millions d'euros seront compensés, d'une part, via une diminution de certaines dépenses et, d'autre part, via une augmentation de la recette en provenance du compte de transit « SODEXO ».

Le présent amendement vise donc à prévoir les 50 millions d'euros nécessaires pour l'indexation des APE et à prévoir la partie dépenses de la « compensation » en couvrant ainsi la moitié des montants nécessaires.

A. GREOLI

F. DESQUESNES